



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 09 avril 2024

Délibération n° 2024-19

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 05 avril 2024

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Caroline VITAL a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absent (s) :

FINANCES – Budgétisation partielle de la participation au SYDER au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire explique que les contributions financières des communes appartenant à l'EPCI peuvent être budgétisées ou fiscalisées. Les contributions budgétaires sont des prélèvements effectués directement sur le budget de chaque commune qui sont ensuite reversés au groupement intercommunal.

Monsieur le maire rappelle que lors de la notification des taxes foncières 2022, la part du SYDER avait considérablement augmentée. Lors de l'opération de requalification de la zone artisanale de Clape-Loup réalisée en 2019, il a été procédé au remplacement de l'éclairage public pour un montant d'environ 265 000 €, dont un reste à charge pour la commune d'environ 140 000 €.

Cette infrastructure ne concernant que les entreprises de la zone artisanale, nous avons fait le choix d'autofinancer cette opération en l'imputant directement sur le budget communal au lieu de la fiscaliser, ceci afin de ne pas faire supporter cette charge à l'ensemble des contribuables.

Or, il s'avère qu'en raison d'un dysfonctionnement administratif, cette décision n'a pas été prise en compte et que cette somme a été fiscalisée à tort, expliquant ainsi la forte hausse constatée.

Afin de régulariser cette erreur, il a été décidé de budgétiser les appels de charges du syndicat à hauteur de 70 000 € pendant 2 ans, ce qui correspond approximativement à l'annuité perçue par le SYDER via la fiscalisation au titre des autres travaux réalisés antérieurement.

De la sorte, la fiscalité perçue par le SYDER sur les années 2023 et 2024 sera réduite d'autant et donc quasi nulle, ce qui permettra de rembourser les contribuables assujettis à la Taxe Foncière de cette charge financière indûment perçue.

Les charges totales dues au titre de 2024 par la commune au SYDER s'élèvent à 94.265,56 €. Il est donc proposé de budgétiser partiellement la participation de la commune au SYDER pour un montant de 70.000 €, le reste étant fiscalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : 19 - *Abstention* : 0 Pour : 19 – *Contre* : 0

- **décide** de budgétiser partiellement sa contribution pour l'année 2024 au SYDER pour un montant de 70.000 €, le reste étant fiscalisé.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 21

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*